

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNERATION

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l'adresse suivante :

**BRUGEL**  
Avenue des Arts, 46  
1000 Bruxelles  
Email : [greenpower@brugel.brussels](mailto:greenpower@brugel.brussels)

**Le dossier sera traité dans la langue du présent formulaire. Si vous souhaitez que le dossier soit traité en néerlandais, veuillez utiliser la version néerlandophone du formulaire de demande.**  
**Als u wenst dat uw dossier in het Nederlands behandeld wordt, gelieve het Nederlandstalige formulier in te vullen.**

### Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

#### Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite soit par le propriétaire de l'installation, soit par l'installateur ou encore par un intermédiaire.

#### Quand introduire la demande ?

Idéalement, la demande devrait être introduite **dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.**

#### Qui bénéficiera des certificats verts ?

Le titulaire du compte est la personne qui peut démontrer des droits réels sur l'installation de production et consécutivement du bénéfice de l'électricité. Cette même électricité peut être cédée à un utilisateur raccordé à l'installation.

## 0. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande (excepté la visite).

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?	Propriétaire / Installateur / Bureau d'études / Intermédiaire		
Société :			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail <sup>1</sup> :			

<sup>1</sup> Adresse e-mail à laquelle nous vous enverrons les documents (accusé de réception, dossier incomplet, ...).

**I.a) Coordonnées du titulaire de l'installation photovoltaïque, c'est-à-dire la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.**

*Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.*

*Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.*

**Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ?**      oui / non

Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :	3	4								
Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des) dossier(s) :										

**Personne morale - à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale :**

Nom de l'entreprise et forme juridique :										
Numéro d'entreprise ou de TVA :										
Adresse de l'entreprise :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....									
Tél général :										
Fax général :										
E-mail général :										

**Personne physique - à remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :**

Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur									
Nom <sup>2</sup> :					Prénom :					
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....									
Tél :					GSM :					
Fax :										
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>3</sup> :										

**Accord de diffusion des données aux fournisseurs.**

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels : oui / non <sup>4</sup>

*Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, il vous est permis en tout temps d'accéder à vos données, de les corriger et vous avez le droit de vous opposer gratuitement à leur traitement et à leur communication à des tiers. Il vous suffit pour cela d'écrire à BRUGEL, Avenue des Arts 46 à 1000 Bruxelles.*

<sup>2</sup> Une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire.

<sup>3</sup> Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index, consulter votre solde et vendre vos certificats verts.

<sup>4</sup> Si vous autorisez la transmission de vos coordonnées, les fournisseurs d'électricité en région bruxelloise sont susceptibles de vous contacter pour vous proposer d'acheter vos certificats verts.

### I.b) Coordonnées du mandataire du compte.

Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

- Une personne morale ; cette section est à remplir obligatoirement avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.
- Une personne physique ; cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une autre personne.

*Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.  
Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.*

<b>Un mandat est-il accordé ?</b>	oui / non Si « oui », et que le titulaire est une personne morale : veuillez compléter les informations ci-dessous et joindre l'annexe correspondante. Si « non », passez au cadre 2.		
<b>Mandataire 1</b>			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>5</sup> :			
Signature du mandataire 1 :			

<b>Mandataire 2</b>			
Titre :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue ..... N° ..... Boîte ..... Code postal ..... Localité .....		
Tél :		GSM :	
Fax :			
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) <sup>5</sup> :			

<sup>5</sup> Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index et vendre vos certificats verts.

## 2. Identification de l'installation de cogénération.

Une installation correspond à un ensemble de panneaux raccordés à un ou plusieurs onduleur(s) raccordé(s) à un tableau électrique derrière lequel se trouve un seul compteur SIBELGA.

Adresse précise de l'installation :	Lieu-dit.....																		
	Rue.....										N°.....		Boîte.....						
	Etage.....																		
	Code postal.....						Localité.....												
Numéro du code EAN de prélèvement <sup>6</sup> :	5	4	1	4															

### Données techniques

<b>Unité de cogénération</b>				
Technologie :	Moteur / Turbine / Stirling / Autre : ...			
Combustible :	Gaz naturel / Biogaz / Huile de colza / Autre : ...			
PCI estimé ou mesuré ( <u>uniquement</u> à fournir si le combustible est différent du gaz naturel) :				
Marque :				
Type :				
Puissance électrique [kW] :				
Puissance thermique [kW] :				
Puissance frigorifique [kW] :				
Consommation en énergie primaire [kW] :				
<b>Chaleur produite &amp; ballons tampon</b>				
Utilisation de la chaleur :	Eau chaude sanitaire / Chauffage / Processus industriel / Autre : ...			
Fourniture de la chaleur :	Pour ..... % à des clients finaux résidentiels <sup>7</sup>			
Présence de ballons tampon ?	oui / non			
Compteur chaleur placé en amont / aval du ballon tampon <i>Uniquement si le compteur chaleur est placé en amont du ballon tampon, les données techniques suivantes doivent être fournies :</i>				
	Volume [litres]	Type d'isolant	Epaisseur [cm]	$\lambda$ [W/mK]
Ballon tampon 1 :				
Ballon tampon 2 :				
Ballon tampon 3 :				

<sup>6</sup> Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité

<sup>7</sup> Le client résidentiel est le client raccordé au réseau qui achète l'électricité pour l'usage principal de son ménage et dont la facture est établie à son nom propre.

### Compteurs

Les compteurs doivent porter des **références** courtes et claires (tel que par exemple : « E » pour le compteur électrique, « Q » pour le compteur thermique, « G » pour le compteur gaz, etc...).  
 Ces **références doivent être apposés** sur les plans et schémas, ainsi que sur les compteurs sur le terrain.

#### Compteur électrique

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	
Présence de TI's ?	oui / non
	Si oui : rapport de tension des TI's : ..... A / ..... A le compteur est-il configuré pour tenir compte de ce rapport ? oui / non
Ce compteur peut-il compter l'énergie consommée par l'unité de cogénération lorsque celle-ci est à l'arrêt ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, le compteur a deux registres séparés pour la production et la consommation</li> <li>• Oui, le compteur décompte l'énergie consommée de l'énergie produite (le compteur « tourne à l'envers »)</li> <li>• Non</li> </ul>

#### Compteur combustible

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	

#### Uniquement dans le cas d'un combustible gaz naturel / biogaz :

Pression de fourniture (réseau Sibelga) du gaz [mbar] :	
Présence d'un correcteur ?	oui / non

#### Correcteur gaz naturel / biogaz

Correction en :	Température / Pression
Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	

<b>Compteur thermique : Calculateur</b>		
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		
<b>Compteur thermique : Débitmètre eau</b>		
Le débitmètre et le calculateur forment un ensemble :	oui / non	
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		
Débitmètre installé dans la conduite d'eau chaude / froide		
<b>Compteur thermique : Sondes de température</b>		
	Sonde eau chaude	Sonde eau froide
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		

<b>Contrôle par rapport à la conformité au Règlement Général des Installations Electriques (RGIE)</b>	
Organisme de contrôle :	
Date de la visite de l'organisme de contrôle :	... / ... / .....

<b>Permis</b>	
Un permis d'urbanisme est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ?	oui / non
Un permis d'environnement est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ?	oui / non

<b>Contrats</b>	
L'électricité produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non
La chaleur produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non

#### 4. Engagements et signature du titulaire.

Je m'engage à informer BRUGEL de toute modification des données de ce formulaire, en particulier celles apportées à l'installation, y compris le compteur de production d'électricité verte.

Pour avoir le bénéfice des certificats verts, je transmettrai trimestriellement le relevé d'index de production d'électricité.

Le soussigné déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables. Il déclare également qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre 1a) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.

Remarque :

Fait à .....

Nom et prénom :

Le ... / ... / .....

Signature du titulaire :

#### Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet.

##### Dans tous les cas :

1. Document attestant de votre droit réel ou de propriété sur l'installation photovoltaïque (la facture de l'installateur adressée au titulaire, acte, contrat, etc.).
2. Copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et des mandataires
3. Schéma électrique unifilaire de l'installation, qui reprend au minimum le branchement de l'unité de cogénération au tableau électrique, le compteur électrique, les éventuels TI's et le compteur de réseau Sibelga
4. Schéma PID de l'installation, qui reprend au minimum le branchement hydraulique de l'unité de cogénération, les éventuels ballons tampons, les compteurs thermique et combustible et les pompes de circulation
5. MID : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
6. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé.
7. Sibelga : attestation de production décentralisée de Sibelga, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur bidirectionnel (A+A-), et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage.

##### Dans certains cas :

8. **Si présent(s),** fiche technique du (des) ballon(s) tampon(s),
9. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4,** la copie du permis d'urbanisme,
10. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4,** la copie du permis d'environnement,
11. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5,** la copie du contrat de revente de l'électricité
12. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5,** la copie du contrat de revente de chaleur,
13. **Dans le cas d'une cogénération au gaz naturel ET que la chaleur utile produite, en termes de MWh fournis, est fournie pour plus de 75% à des clients résidentiels :** La démonstration du bon dimensionnement de la cogénération selon la définition de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 mai 2011,
14. **Si le carburant utilisé est différent du gaz naturel,** un document spécifiant les caractéristiques techniques (dont le PCI) du carburant,
15. **Si le carburant utilisé est différent du gaz naturel,** un document spécifiant la provenance du carburant,
16. **Si elle disponible,** l'étude de pertinence ou de faisabilité de l'installation de cogénération,
17. **Si le titulaire est une personne morale,** un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. ...

### Page à conserver par le titulaire de l'installation :

Analyse et visite : BRUGEL dispose d'un mois pour analyser si le dossier est complet et s'il répond à toutes les exigences administratives et techniques. Le cas échéant, des compléments sont demandés et un nouveau délai d'un mois est reconduit dès leurs réceptions.

- a. Pour les installations PV > 10 kWc, une notification « dossier complet » est envoyée. BRUGEL dispose ensuite d'un délai d'un mois pour effectuer la visite de certification. Lors de celle-ci, la conformité de la réalité sur le terrain par rapport au dossier est vérifiée, les compteurs d'énergie sont scellés et leurs index sont relevés.
- b. Les installations PV inférieures ou égales à 10kWc sont dispensées de visite (pour ces installations, la date de certification correspond à la date du rapport RGIE).

Clôture de la certification : Si tout est en ordre

- a. et si la visite de certification ne révèle pas d'irrégularités, BRUGEL dispose ensuite d'un mois pour envoyer l'attestation de conformité, qui confirme et clôture la certification.
- b. Pour les installations photovoltaïques (PV) ≤ 10 kWc, BRUGEL informe le demandeur du caractère complet de sa demande. Cette notification est accompagnée de la lettre d'attestation de conformité, qui confirme et clôture la certification.

À la clôture de la certification, BRUGEL :

- vous envoie un mail d'activation avec votre accès à notre Extranet. Cette plateforme permet la gestion de vos Certificats Verts (consultation de votre solde et de l'historique des opérations, octroi et vente de vos CV, etc. Plus d'information sur la page "Gestion des comptes").
- transmet une copie de votre dossier à Sibelga. Sibelga vous envoie dans les jours suivants un mail d'activation à leur plateforme Greenmeter qui vous permet de gérer votre installation (transmission de vos index de production, consultation de l'historique de votre production, encodage de modifications, etc).

Les installations certifiées ont droit à 10 ans d'éligibilité aux CV.

Pour les nouvelles installations, les dates et l'index utilisés, pour le début de l'éligibilité ainsi que pour le début du calcul pour l'octroi des CV, commencent à partir de la date de certification :

- a. Cette date correspond à la date de visite de certification de BRUGEL.
- b. Les installations photovoltaïques d'une puissance inférieur ou égale à 10KWc sont dispensées de visite de certification par BRUGEL. Pour ces installations, la date de certification correspond à la date du rapport RGIE établi par un organisme de contrôle agréé (sous réserve que l'index du « compteur vert » figure sur ce rapport) lors de sa mise en service.

Vous trouverez plus d'information en cliquant sur « Énergies Renouvelables » sur [www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels).

Législation en vigueur :

	Description	Date adoption	Date parution
[1]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.	06/05/2004	28/06/2004
[2]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les modalités d'octroi des labels de garantie d'origine, précisant les obligations incombant aux fournisseurs, et modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	19/07/2007	06/09/2007
[3]	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	26/05/2011	20/06/2011
[4]	Arrêté ministériel établissant le code de comptage visé à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité	12/10/2004	29/10/2004